Center for Human Rights, Gender and Migration
INSTITUTE FOR PUBLIC HEALTH AT WASHINGTON UNIVERSITY

La révélation et l'identification des besoins spécifiques dans la region du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord

Module de formation, partie 2 :
« Révélation » et besoins spécifiques de soutien et de protection (y compris le statut de réfugié)

Réseau de Protection Communautaire MENA

supported by

UNHCR The UN Refugee Agency

Objectifs de la leçon

Établir les connaissances de base (pré-test)

Introduire les besoins spécifiques de soutien et de protection

Introduire la Convention de 1951 et le Protocole facultatif de 1967 et les critères d'éligibilité à l'asile

Introduire des processus de détermination du statut de réfugié

Explorer avec des profils de cas hypothétiques

Évaluer l'acquisition des connaissances (post-test)

Contrôle des connaissances !

Questions préalables au test

1. Quels sont les besoins spécifiques de soutien et de protection qu'une personne en mouvement mixte peut avoir ?

2. Qui est un réfugié ? Qui est un demandeur d'asile ?

3. Quels types de préjudices passés ou futurs pourraient permettre à une personne d'obtenir le statut de réfugié ?

Besoins spécifiques
(pour le soutien et la protection)

Besoins spécifiques : ce qu'ils sont

Selon le HCR, certains groupes ou individus réfugiés ou déplacés internes dans des situations d'urgence sont confrontés à des risques de protection accrus en raison de leur situation ou du contexte.

Certaines personnes à haut risque ont des « besoins spécifiques » et peuvent être confrontées à des obstacles particuliers dus à la discrimination, à leur identité ou à d'autres facteurs qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits ou d'accéder aux services dont elles ont besoin.

Les personnes appartenant aux catégories suivantes sont généralement considérées comme exposées à un risque accru :

- Filles et garçons, y compris les enfants non-accompagnés et séparés ;
- Personnes ayant des besoins particuliers de protection juridique ou physique ;
- Femmes seules ;
- Ménages dirigés par les femmes;
- Personnes âgées
- Personnes ayant des handicaps
- Et personnes de sexe, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre divers

Besoins spécifiques : révélation et identification

- Importance d'une détection précoce et efficace (par des efforts de révélation/identification) ;
- Importance de combler les lacunes en matière de soutien et de protection avant qu'elles ne s'aggravent ;
- Communautés : rôle essentiel et risques potentiels.

Besoins spécifiques : formes de soutien et de protection

Il existe plusieurs formes de soutien et de protection disponibles pour les personnes ayant des besoins spécifiques, notamment :

- abri
- aide en espèces
- soins psychologiques ou médicaux
- statut de réfugié

Protection sous la forme du statut de réfugié en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole facultatif de 1967

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et Protocole facultatif de 1967

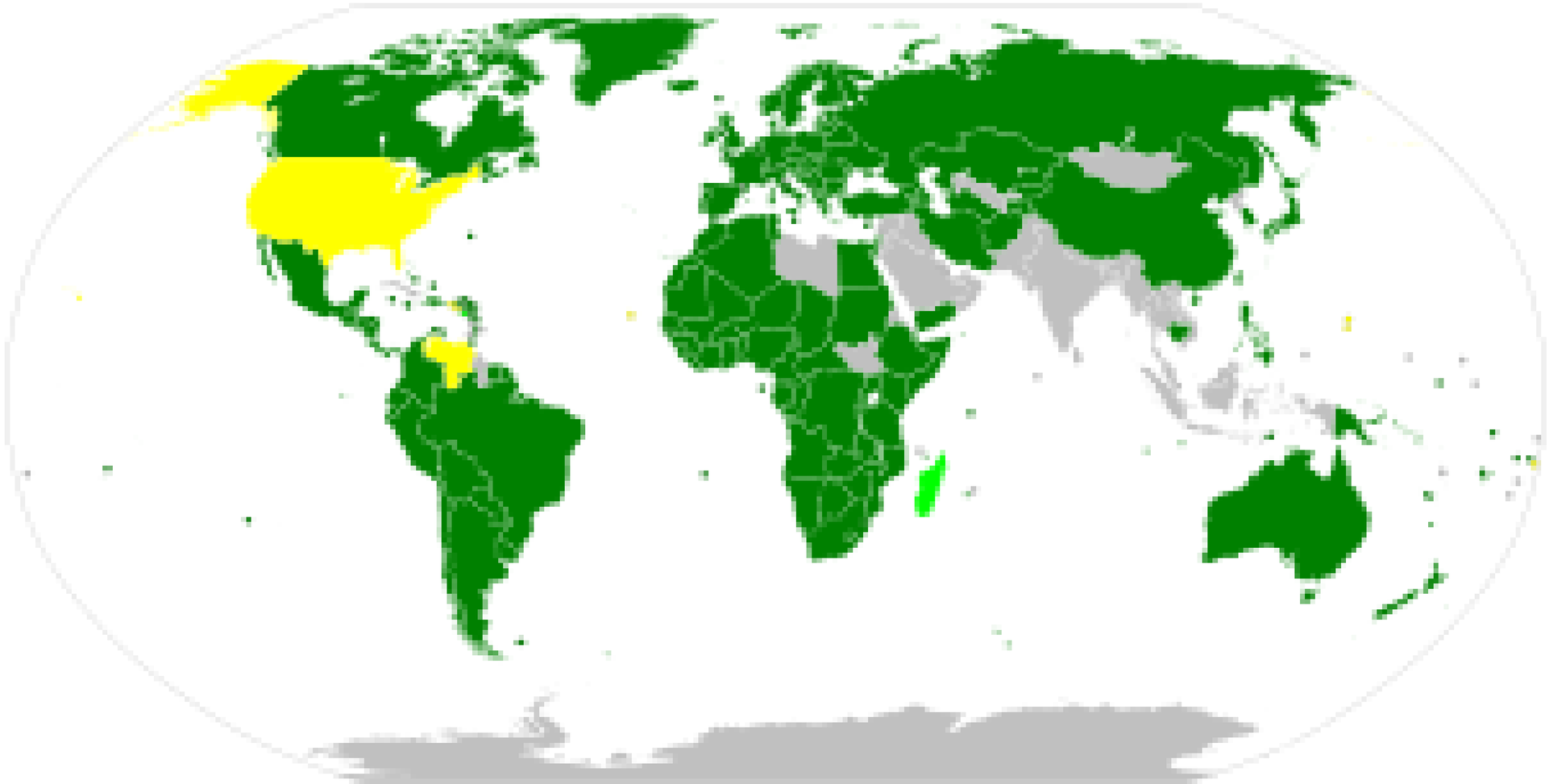

La Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés et le Protocole facultatif de 1967

Un réfugié est toute personne qui :

... craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont il/elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ;

ou qui, n'ayant pas de nationalité et se trouvant hors du pays de son ancienne résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de cette crainte, ne veut y retourner. (Art. 1(A)(2))

« Réfugié » vs. « demandeur d'asile » ?

Étapes analytiques de base pour déterminer l'éligibilité au statut de réfugié / à l'asile en vertu de la Convention de 1951 / le Protocole de 1967

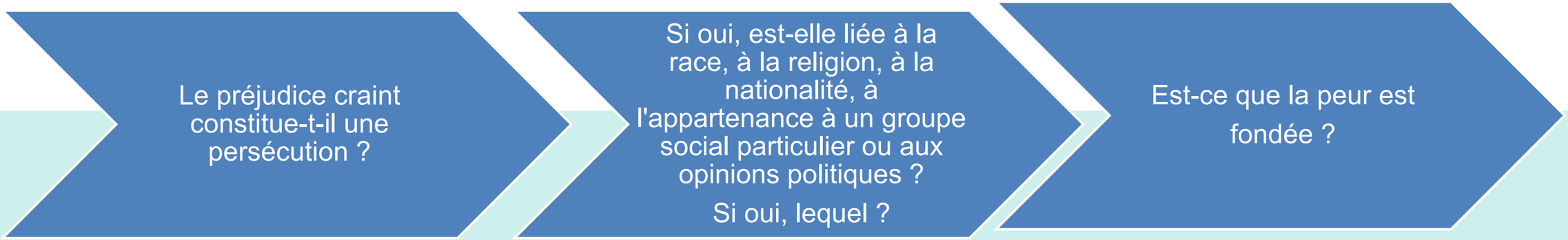

1. Persécution

- La Convention de 1951 ne définit pas la persécution.
- L'art. 33 fait référence au principe de non-refoulement, indiquant qu'une « menace pour la vie ou la liberté » constituerait une persécution.
- Les orientations du HCR et les décisions en matière d'asile prises dans le monde entier confirment que la « persécution » implique de graves violations des droits fondamentaux.

La persécution : vrai ou faux ?

- La persécution nécessite toujours un contact physique ou une blessure.
- La persécution peut être perpétrée par des acteurs privés, et pas seulement par des acteurs étatiques.
- Seules des attaques soudaines et significatives peuvent constituer une persécution.
- La discrimination peut être une forme de persécution.

2. Nexus à un terrain de la Convention

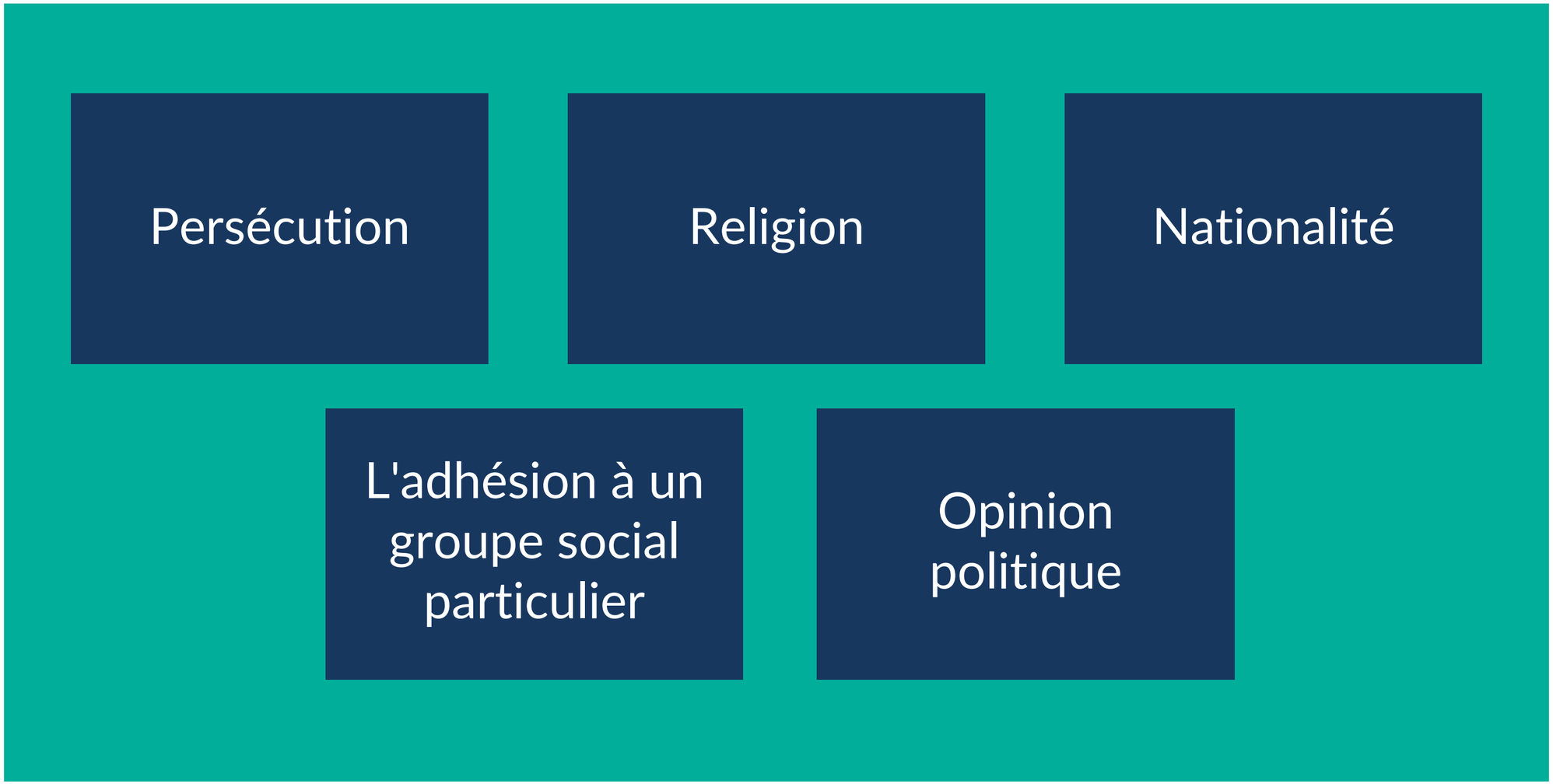

3. **Une peur fondée**

- Existe-t-il une possibilité raisonnable de préjudice futur (sur la base des expériences passées, des informations sur la situation du pays, des menaces en cours, etc.)

- Le gouvernement du pays d'origine est-il susceptible d'offrir une protection significative ?

Autres considérations

- Déplacement interne : Le/la demandeur/euse peut-il/elle vivre en sécurité ailleurs dans son pays ? Si tel est le cas, la personne peut ne pas être éligible au statut de réfugié. Notez que l'on peut supposer que la persécution par des acteurs étatiques s'étend à tout le pays.

- Revendication du statut de « réfugié sur place » : Si la demande est fondée sur un changement de circonstances depuis que le demandeur a quitté son pays, il n'y a pas de persécution passée à évaluer. L'analyse n'est que prévisionnelle.

- La crédibilité est essentielle. Cela peut être évalué sur la base de multiples facteurs, notamment la cohérence (interne et avec des faits objectifs) et le comportement. Note : Le traumatisme peut affecter la façon dont une personne parle de son passé, ce qui peut affecter la perception de la crédibilité.

Motifs d'exclusion

- Même si une personne répond à la définition de base du terme « réfugié » dans la Convention de 1951 & Protocole facultatif de 1967, elle peut encore être exclue de la protection internationale.
- L'art. 1(F) de la Convention de 1951 exclut de la protection les personnes pour lesquelles il existe des « raisons sérieuses » de croire qu'elles :
    - Ont commis des crimes contre la paix, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
    - A commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil, avant de venir dans le pays en tant que réfugié/e ;
    - Se rendent coupables d'actes contraires aux buts des Nations Unies.
- Ces motifs d'exclusion sont interprétés et parfois étendus par les États eux-mêmes.

Le processus du HCR pour la détermination du statut de réfugié (DSR)

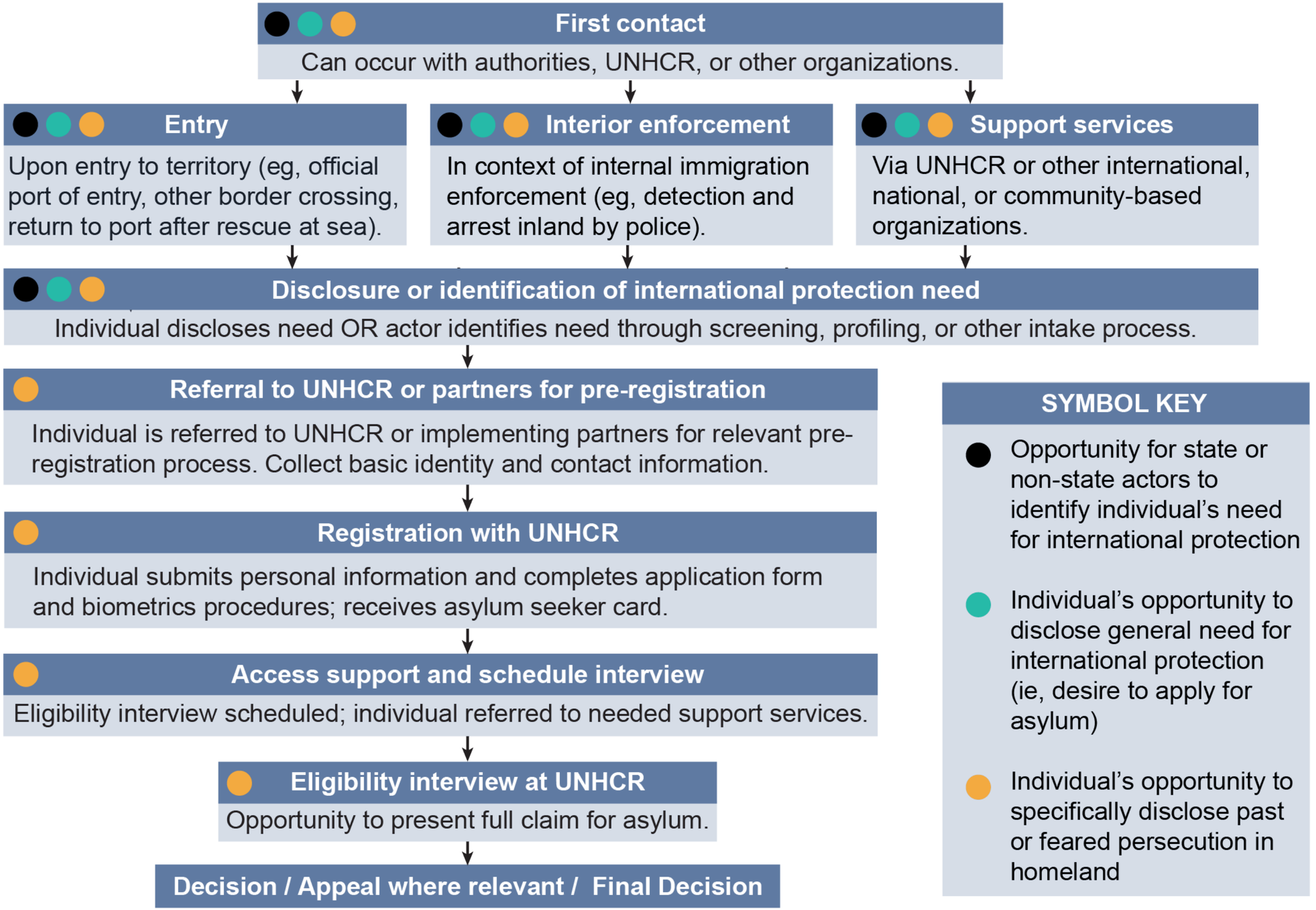
First contact
Can occur with authorities, UNHCR, or other organizations.
Entry
Upon entry to territory (eg, official port of entry, other border crossing, return to port after rescue at sea).
Interior enforcement
In context of internal immigration enforcement (eg, detection and arrest inland by police).
Support services
Via UNHCR or other international, national, or community-based organizations.
Disclosure or identification of international protection need
Individual discloses need OR actor identifies need through screening, profiling, or other intake process.
Referral to UNHCR or partners for pre-registration
Individual is referred to UNHCR or implementing partners for relevant pre-registration process. Collect basic identity and contact information.
Registration with UNHCR
Individual submits personal information and completes application form and biometrics procedures; receives asylum seeker card.
Access support and schedule interview
Eligibility interview scheduled; individual referred to needed support services.
Eligibility interview at UNHCR
Opportunity to present full claim for asylum.
Decision / Appeal where relevant / Final Decision
SYMBOL KEY
Opportunity for state or non-state actors to identify individual's need for international protection
Individual's opportunity to disclose general need for international protection (ie, desire to apply for asylum)
Individual's opportunity to specifically disclose past or feared persecution in homeland

Répondre à la révélation de besoins spécifiques : Scénarios pour la discussion

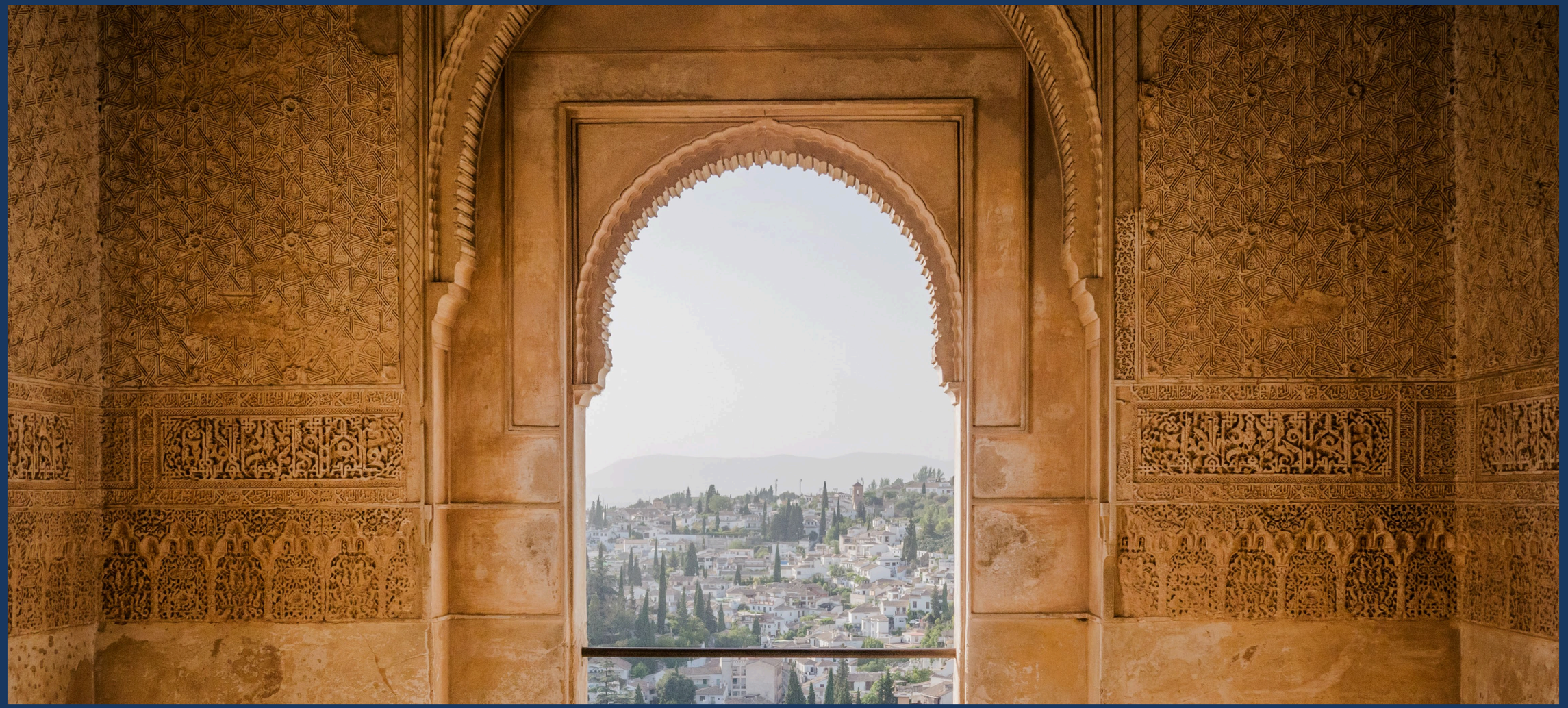

Malia, 1ère partie : La vie dans le pays d'origine

Malia est une jeune femme de 20 ans appartenant au groupe minoritaire des Denbe, qui vit dans le pays de Caba. Elle n'est jamais allée à l'école. Toute sa vie, les personnes de la majorité ethnique Toza l'ont appelée « sano », un terme péjoratif pour les Denbes. Cela signifie « vermine ».

L'année dernière, un groupe de jeunes hommes s'est moqué de Malia et de sa fille de deux ans alors qu'elles rentraient du marché, les traitant de « sano poubelle ». Lorsque Malia les a ignorés, les hommes les ont poursuivies et ont commencé à la bousculer, elle et sa fille aussi. Le bébé est tombé et a commencé à pleurer, alors les hommes se sont enfuis. Le mari de Malia s'est rendu à la police pour dénoncer les hommes. L'officier de police en service lui a dit qu'il n'avait pas le temps d'aider « un sano stupide ».

Il y a six mois, quatre jeunes recrues militaires ivres ont suivi Malia sur le marché, parlant la langue Toza et l'appelant « sano » ; ils ont menacé de la violer si elle ne faisait pas « attention ». La semaine suivante, l'un des mêmes cadets de Toza, toujours en uniforme, s'est approché de Malia dans la rue et l'a prise à la gorge en lui disant : « Tu cherches toujours les ennuis, petite sano ? ». Malia était terrifiée et a couru chez elle. Elle a arrêté de sortir. Le mois suivant, le mari de Malia a été arrêté.

Malia, 2e partie : Révélation initiale

Après l'arrestation de son mari, la famille de Malia lui a demandé de quitter Caba avec ses enfants. Elle a traversé de nombreuses frontières pour arriver ici la semaine dernière. Ils sont un groupe de 3 : Malia et ses deux jeunes enfants, âgés de 2 et 4 ans.

Aujourd'hui, Malia est venue à votre bureau avec ses enfants parce que des membres de la communauté locale de Denbe lui ont dit que votre bureau pouvait l'aider.

Malia, partie 3 : Répondre aux besoins spécifiques

Questions pour la discussion de groupe :

1. De quel type de soutien immédiat pensez-vous que Malia pourrait avoir besoin ? Pourquoi pensez-vous cela ?

2. En répondant à la demande d'assistance de Malia, que pouvez-vous faire, le cas échéant, pour en savoir plus sur ses besoins spécifiques de soutien et de protection ?

3. Pensez-vous que Malia pourrait avoir droit au statut de réfugié ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Où pourriez-vous l'orienter pour en savoir plus sur son éventuelle éligibilité ?

Questions du post-test

1. Quels sont les besoins spécifiques de soutien et de protection qu'une personne en mouvement mixte peut avoir ?

2. Qui est un réfugié ? Qui est un demandeur d'asile ?

3. Quels types de préjudices passés ou futurs pourraient permettre à une personne d'obtenir le statut de réfugié ?

Discussion et clôture

Center for Human Rights, Gender and Migration

INSTITUTE FOR PUBLIC HEALTH AT WASHINGTON UNIVERSITY

Réseau de Protection Communautaire MENA

supported by

UNHCR The UN Refugee Agency